



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

Paris, le

21 NOV. 2017

DIRECTION DES SAPEURS POMPIERS

Sous-direction des services d'incendie
et des acteurs du secours

Bureau de la prévention
et de la réglementation incendie

Réf. DGSCGC/DSP/SDSIAS/BPRI n° 2017- 81

Affaire suivie par : Hervé TEPHANY

tél. : 01.72.71.66.88

mel : herve.tephany@interieur.gouv.fr

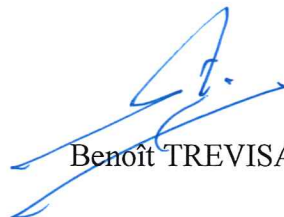
Note d'information

Objet : protection contre l'incendie des façades.

P.J. : note d'information sur la protection contre l'incendie des façades en béton ou en maçonnerie revêtues de systèmes d'isolation thermique extérieure de type vêtements et végétaux sans lame d'air.

La note d'information ci-jointe est destinée à préciser certaines dispositions de l'instruction technique n° 249 relatives aux façades.

Pour le ministre d'État, ministre de l'intérieur
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Services d'Incendie
et des Acteurs du Secours



Benoît TREVISANI

NOTE D'INFORMATION SUR LA
PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DES FAÇADES EN BÉTON OU EN
MAÇONNERIE REVÊTUES DE SYSTÈMES D'ISOLATION THERMIQUE
EXTÉRIEURE DE TYPE VÊTURES ET VÊTAGES SANS LAME D'AIR

Dans sa partie 5, l'Instruction Technique 249 (IT 249) du 24 mai 2010 décrit des solutions de protection contre l'incendie pour les systèmes d'isolation thermique par l'extérieur (acronyme anglais ETICS) des ouvrages en béton ou maçonnerie.

La présente note concerne plus particulièrement les ETICS faisant l'objet des dispositions du paragraphe 5.1.4 « Systèmes de vêtements ou vêtements sans lame d'air » et du paragraphe 5.4 « Réalisation d'un système d'isolation par l'extérieur sur une paroi déjà isolée par l'extérieur ».

Depuis 2010, l'évolution des systèmes ETICS impulsée par les objectifs de performance énergétique des bâtiments, ainsi que l'évolution des outils pour évaluer les performances au feu de ces systèmes, ont conduit les pouvoirs publics à demander aux industriels de la profession de valider, par des essais, la conformité des solutions de protection applicables aux systèmes d'isolation thermique extérieure selon le protocole d'essai dit LEPİR 2*, défini par l'arrêté du 10 septembre 1970.

Ainsi, une campagne d'essais LEPİR 2 a été réalisée en 2015 et 2016 par les laboratoires EFECTIS et CREPIM, mandatés par les industriels du Syndicat National des Bardages et Vêtements Isolants. Les résultats de ces essais permettent de préciser les solutions décrites aux paragraphes 5.1.4 et 5.4 de l'IT 249 de 2010.

Ces précisions sont apportées dans les appréciations de laboratoire agréé propres à chaque système, délivrées conformément aux dispositions du paragraphe 5.3. de l'IT 249 de 2010.

Ces appréciations de laboratoire sont à prendre en compte pour l'application des paragraphes 5.1.4 et 5.4 de l'IT 249 de 2010.

*LEPIR 2 : Local Expérimental Pour Incendie Réel à 2 niveaux.